



Procès-verbal de séance de conseil municipal

Du jeudi 11 Mai 2023 – 20h00

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte rendu du 16 mars 2023 et du 14 avril 2023
- ✓ Délibérations :
 - Décisions du Maire
 - Comptes de gestion 2022, et comptes administratifs 2022 (Budget principal et budgets annexes),
 - Subvention aux associations
 - Créances admises en non valeurs
 - Fixation des durées d'amortissements
 - Décision modificative N°1
 - Révision allégée du PLU
 - Désignation d'un élu suppléant à la commission des transports scolaires
 - Installation Pylône de téléphonie mobile
- ✓ Informations diverses
- ✓ Questions diverses

Sur convocation en date du 5 mai 2023 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 11 Mai 2023 à 20 heures 00, à la mairie de Saint-Just Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Etaient présents :

Bruno MARTIN	MICHEL Chantal	DHOTEL Malika
BRUN Marie	BERTIN Laurent	LOPEZ Cécile
PERRIER Thomas	GAVROY Vincent	FEVRE Xavier
CHARLOIS Denise	FRENOY Laëtitia	PASQUIER Sonia
METIN Patrick	GRUAT-CHERRIOT Cyrille	PROTAT DEFRANCE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme BRUN Marie, M. METIN Patrick, Mme MICHEL Chantal, Mme CHARLOIS Denise.

Absents :

Pouvoirs : Mme BRUN Marie à M. MARTIN Bruno, M. METIN Patrick à M. PERRIER Thomas, Mme MICHEL Chantal à Mme LOPEZ Cécile, Mme CHARLOIS Denise à M. GRUAT-CHERRIOT Cyrille.

Secrétaire de Séance : Mme Laëtitia FRENOY

1- Délibération : Approbation du Procès-verbal du 16 Mars 2023

Aucune demande de rectification n'a été transmise avant ce conseil. Aucune remarque n'est exprimée.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2- Délibération : Approbation du Procès-verbal du 14 avril 2023

Mme MICHEL demande que sa remarque à propos du CCAS soit libellée différemment : Mme MICHEL souhaite des précisions sur les projets prévus sur la parentalité et demande la vérification des éventuels parents intéressés.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

3- Décisions du Maire

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal qui peut toujours y mettre fin. Précédemment, les décisions du Maire étaient précisées à l'ordre du jour ou énoncées lors des informations diverses.

La Décision 2023-DM-0501 porte sur la signature de la vente de l'ancien ensemble immobilier, comprenant divers bâtiments à usage d'usine, de bureaux et d'entrepôts situé 9, Rue Anatole France. Il s'agit de la succession SAID. Le compromis de vente avait été signé le 28 octobre 2022, la vente définitive quant à elle, le 4 Mai 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du Service Département d'Incendie et de Secours, de venir réaliser des manœuvres dans cet espace.

Monsieur GAVROY interroge Monsieur le Maire, sur la responsabilité prise en cas d'accident, lié à la vétusté des ouvrages et s'interroge sur la couverture de notre assurance.

4- Délibérations : Comptes de Gestion 2022 – Budget principal, budget annexe CCAS et budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que ces délibérations n'avaient pas pu être traitées au dernier conseil, en l'absence des documents validés par la Trésorerie. Il précise que les comptes de la commune sont tenus séparément par la Trésorerie de Vitry le François pour le Compte de Gestion et par la Mairie pour le Compte Administratif. Le Maire émet les titres et mandats qui sont encaissés ou payés par la Trésorerie.

L'approbation du Compte de Gestion correspond à la certification que les opérations réalisées par la Trésorerie ont bien été demandées par l'ordonnateur. Le comptable public est Mme MENARD.

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion pour le budget général et les budgets annexes du lotissement et du CCAS, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation et ni réserve de sa part.

Par 12 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

5- Délibérations : Comptes administratifs - Budget principal, budget annexe CCAS et budget annexe Lotissement

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Aussi, à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal et de ses annexes. Il présente les résultats comptables de l'exercice, pour approbation, au Conseil Municipal qui les valide par le vote d'une délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur Laurent BERTIN, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote des 3 Comptes administratifs :

Présentation du Compte Administratif 2022 du budget de la commune

<i>Compte Administratif COMMUNE</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	476 277.61 €	905 572.48 €	+ 429 294.87 €
	Résultats antérieurs		430 855.17 €	+ 430 855.17€
	Résultat à affecter			+ 860 150.04€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	295 347.53 €	647 241.46 €	+ 351 893.93 €
	Solde antérieur		1 156 123.40 €	+ 1 156 123.40 €
	Résultat à reporter recettes Investissement			+ 1508 017.33 €
Restes à réaliser au 31.12.2021	Investissement			
Résultats cumulés		771 625.14€	3 139 792.51 €	<u>2 368 167.37 €</u>

Le Conseil Municipal constate :

- Un résultat de clôture positif de fonctionnement du compte administratif 2022 d'un montant de 860 150.04 €
- Un résultat de clôture positif d'investissement du compte administratif 2022 d'un montant de 1 508 017.33€
- Et donc un résultat global excédentaire de clôture de l'exercice de 2 368 167.37 €

Par 11 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

Compte Administratif CCAS		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	16 887.41€	25 500.00€	+ 8 612.59€
	Résultats antérieurs		10 182.39€	+ 10182.39€
	Résultat à affecter			+ 18 794.98€
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	79.80€	0.00€	- 79.80€
	Solde antérieur		95.68€	+95.68€
	Résultat à reporter recettes Investissement			+15.88€
Restes à réaliser au 31.12.2022	Investissement			
Résultats cumulés		16 967.21€	35 778.07€	<u>+18 810.86€</u>

Le Conseil Municipal constate :

- Un résultat de clôture positif de fonctionnement du compte administratif 2022 d'un montant de 18 794.98 €
- Un résultat de clôture positif de fonctionnement du compte administratif 2022 d'un montant de 15.88 €
- Et donc un résultat global de clôture excédentaire de l'exercice de 18 810.86 €

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

Lotissement

Compte Administratif Lotissement		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	0.00€	34 751.40€	34 751.40€
	Résultats antérieurs			0.00€
	Résultat à affecter			34 751.40€
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	0.00€	0.00€	0.00€
	Solde antérieur			0.00€
	Résultat à reporter recettes Investissement			0.00€
Restes à réaliser au 31.12.2022	Investissement			0.00€
Résultats cumulés				<u>+ 34 751.40€</u>

Le Conseil Municipal constate :

- Un résultat de clôture positif de fonctionnement du compte administratif 2022 d'un montant de 34 751.40 €.
- Un résultat de clôture d'investissement du compte administratif 2022 d'un montant de 0.00 €
- Et donc un résultat global de clôture excédentaire de l'exercice de 34 751.40 €

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie le Conseil Municipal pour sa confiance.

6- Délibération : Subventions aux associations

Un tableau, avec le détail des demandes des associations, est présenté au Conseil Municipal et joint en annexe du dossier.

Après échanges, il en ressort le versement des aides ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention de fonctionnement accordé	Montant de la subvention exceptionnelle accordée	Résultats des délibérations
Ambiance Fitness	1700.00€	300.00€	13 pour, 0 contre, 2 abstentions
Cabar et Cie	200.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Copains d'ici	1500.00€		11 pour, 0 contre, 3 abstentions, 1 non votant
Ecole Maternelle	950.00€	1197.00€	15 pour, 0 contre, 0 abstention
Ecole Élémentaire	1800.00€		13 pour, 1 contre, 1 abstention
FC Morgendois	1800.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
FNACA	100.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
La Nature et Noue	1000.00€		10 pour, 1 contre, 2 abstentions, 2 non votants
La prévention routière	100.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Le régal des Papilles de la Marne	600.00€	311.83€	10 pour, 0 contre, 3 abstentions, 2 non votants
Les amis de nos églises	150.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Les copains de l'épuisette	400.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Mondement 1914	100.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
MX St-Just Sauvage	600.00€	1000.00€	13 pour, 0 contre, 2 abstentions
Pétanque Loisirs Saint Just Sauvage	150.00€	650.00€	13 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 non votants
Racing Club de St-André	150.00€		14 pour, 0 contre, 1 abstention
SOS Romilly Chiens	0.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Les Enchantés	500.00€		14 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 non votant
TOTAUX	11 800.00€	3 458.83€	

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Trésorerie de Vitry le François a proposé l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances détenues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes soumis à l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, qui nécessitent une décision du Conseil d'Administration. Il est à préciser que :

- Chacune des créances a fait l'objet de toutes diligences utiles
- Les recouvrements restent néanmoins possibles après admissions en non-valeur des titres et qu'une telle admission n'annule en aucun cas la dette redevable

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 939.53€.

Année	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
2021	50.00€	22.34€	Surendettement et effacement dette
2021	50.00€	50.00€	Surendettement et effacement dette
2021	50.00€	50.00€	Surendettement et effacement dette
2021	50.00€	50.00€	Surendettement et effacement dette
2021	49.30€	49.30€	Surendettement et effacement dette
2010	31.00€	31.00€	Combinaison infructueuse d'actes
2010	32.08€	32.08€	Combinaison infructueuse d'actes
2014	121.84€	41.84€	Combinaison infructueuse d'actes
2014	121.84€	121.784€	Combinaison infructueuse d'actes
2014	38.00€	38.00€	Combinaison infructueuse d'actes
2014	38.00€	38.00€	Combinaison infructueuse d'actes
2014	100.00€	50.00€	Combinaison infructueuse d'actes
2013	29.50€	29.50€	Combinaison infructueuse d'actes
2013	29.75€	29.75€	Combinaison infructueuse d'actes
2007	40.00€	40.00€	Combinaison infructueuse d'actes
2007	40.00€	40.00€	Combinaison infructueuse d'actes
2008	35.00€	33.88€	Combinaison infructueuse d'actes
2009	26.60€	21.35€	Combinaison infructueuse d'actes
2009	26.60€	21.35€	Combinaison infructueuse d'actes
2009	34.50€	33.00€	Combinaison infructueuse d'actes
2012	26.00€	26.00€	Combinaison infructueuse d'actes
2012	28.80€	28.80€	Combinaison infructueuse d'actes
2013	33.00€	33.00€	Combinaison infructueuse d'actes
2007	33.00€	28.50€	Combinaison infructueuse d'actes
	1114.81€	939.53€	

Sur demande de M. Gavroy, le tableau est rendu anonyme. Il souligne également que ces montants devraient être pris sur le budget du CCAS. Il faudra revoir si cela est possible avec la Trésorerie. Mme LOPEZ précise qu'il ne s'agit pas d'aide versée aux familles mais de créances irrécouvrables.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

8 et 9- Délibérations : Fixation des durées d'amortissements

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204 et 204 21, qui concernent les fonds de concours versés (SIEM, CCSSOM...)

M. GEORGET, Conseiller Local aux Décideurs, a retracé l'ensemble des dépenses réalisées dans chaque compte :

Objet	Montant acquisition	Date d'acquisition	Durée proposée amortissement	Montant amorti annuellement
Eclairage public Cachin et Dormoy	51 706.40 €	2021	10	5170.64€
Eclairage public	141.04	2022	1	141.04€
Eclairage Public Rue Louis Pasteur (Accpte 2022)	1 657.53€	2023	1	1657.53€
Génie civil, FT Rue Barbusse (NC)	29 531.26€	2021	10	2953.13€
Candélabres Rue Henri Barbusse	18 463.26€	2021	10	1846.32€
	Au compte 204 21			
France Télécom, dissimulation Rue Robespierre	2 325.13€	2012	1	2 325.13€
Dissimulation réseau FT Rue Robespierre	744.57€	2012	1	744.57€
Enfouissement réseau Rue Zola Blériot	29 686.55€	2015	10	2 968.65€
Génie Civil, France télécom Rue Robespierre	26 873.77€	2011	10	2 687.37€
Enfouissement artère FT Rue Louise Michel et Joliot Curie	3 000.72€	2011	1	3 000.72€
Enfouissement artère FT Rue Voltaire	24 027.59€	2018	10	2 402.76€
Génie Civil, Rue Jean Zay	10 623.36€	2012	10	1 062.34€
Dissimulation réseau et enfouissement rue L. Michel et J.Curie	2 116.80€	2011	1	2 116.80€
Effacement réseaux Rue Léon Gambetta	26417.11€	2016	10	2 641.71€

Programmation des amortissements – En lien avec la Trésorerie

	Rappel Date acquisition	Rappel Durée amortissement	2023	2024-2031
Au compte 204				
51 706.40 €	2021	10 ans	10 341.28€	5 170.64€
141.04€	2022	1 an	141.04€	
1 657.53€	2023	1 an	1657.53€	
29 531.26€	2021	10 ans	5906.25€	2953.13€
18 463.26€	2021	10 ans	3692.64€	1846.32€
Sous Total			21 738.74€	9970.09€
Au compte 204 21				
2 325.13€	2012	1 an	2 325.13€	
744.57€	2012	1	744.57€	
29 686.55€	2015	10	5937.31€	2968.65€
26 873.77€	2011	10	5374.75€	2687.37€
3 000.72€	2011	1	3000.72€	
24 027.59€	2018	10	4805.52€	2402.76€
10 623.36€	2012	10	2124.67€	1062.34€
2 116.80€	2011	1	2116.80€	
26417.11€	2016	10	5283.42€	2641.71€
Sous Total			31712.89€	11762.83€

Programmation des amortissements – Nouvelle Proposition

	Rappel Date acquisition	Rappel Durée amortissement	2023	2024-2025	2026	2027-2028	2029-2030- 2031
Au compte 204							
51 706.40 €	2021	10 ans	10 341.28€	5 170.64€	5 170.64€	5 170.64€	5 170.64€
141.04€	2022	1 an	141.04€				
1 657.53€	2023	1 an	1 657.53€				
29 531.26€	2021	10 ans	5 906.25€	2 953.13€	2 953.13€	2 953.13€	2 953.13€
18 463.26€	2021	10 ans	3 692.64€	1 846.32€	1 846.32€	1 846.32€	1 846.32€
Sous Total			21 738.74€	9970.09€	9970.09€	9 970.09€	9 970.09€
Au compte 204 21							
2 325.13€	2012	1 an	2 325.13€				
744.57€	2012	1 an	744.57€				
29 686.55€	2015	10 ans	23 749.24€	2 968.65€			
26 873.77€	2011	10 ans	26 873.77€				
3 000.72€	2011	1 an	3 000.72€				
24 027.59€	2018	10 ans	12 013.79€	2 402.76€	2 402.76€	2 402.76€	
10 623.36€	2012	10 ans	10 623.36€				
2 116.80€	2011	1 an	2 116.80€				
26417.11€	2016	10 ans	18 491.98€	2 641.71€	2 641.71€		
Sous Total			99 939.36€	8 013.12€	5 044.47€	2 402.76€	
TOTAUX			121 678.10€	17 983.21€	15 014.56€	12 372.85€	9 970.09€

Deux délibérations sont proposées :

- La première porte sur la fixation des durées d'amortissement en lien avec les valeurs des prestations :

Valeur prestation, durées d'amortissement proposées :

Inférieur à 3500€, durée amortissement 1 an.

Entre 3500 et 15 000€, durée amortissement maximale de 5 ans.

Supérieur à 15 000€, durée amortissement de 6 à 30 ans.

Sur demande de M. GAVROY, les unités sont ajoutées dans la colonne rappel de la durée d'amortissement. Il précise que cette méthodologie est aussi appliquée dans les entreprises.

Monsieur le Maire ajoute que certaines de ces sommes sont très anciennes. Il semble donc adéquat de les apurer rapidement, notamment celles qui ont été oubliées depuis plusieurs années. Il rappelle que c'est avant tout un jeu d'écriture entre le budget de fonctionnement et celui de l'investissement, et qu'une Décision Modificative sera donc nécessaire.

Monsieur GAVROY souhaite des précisions sur les durées. Qui les détermine ? Monsieur FEVRE explique que celles-ci sont liées à la durée des travaux.

Monsieur le Maire complète en ajoutant que l'amortissement est toujours calculé sur la base N+1 (une année après l'acquisition du bien). Dans le privé, cela évite l'effondrement de la Trésorerie. Dans le public, cela constitue un effort d'épargne pour assurer le renouvellement des biens de la commune.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- La seconde sur le rattrapage des amortissements non comptabilisés avec les durées évoquées au tableau ci-dessus.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

10- Délibération : Décision modificative N°1

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessous, il convient donc de modifier le budget et de prendre une décision modificative pour cela.

Les lignes indiquées en rouge, dans le tableau ci-dessous seront donc rectifiées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DM1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	352 000.00€	352 000.00€
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	271 000.00€	271 000.00€
014	ATTENUATION DE PRODUITS	25 500.00€	25 500.00€
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	863 779.41€	795 552.94€
042	OPERATION DE TRANSFERT DE SECTION	53 451.63€	121 678.10€
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	160 900.00€	160 900.00€
068	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	911.00€	911.00€
TOTAUX		1 727 542.04€	1 727 542.04€

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

11- Délibération : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

La commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019. Il est nécessaire aujourd'hui de le réviser afin de régulariser la situation de l'entreprise Mérat, suite à une erreur de transcription des parcelles lors du PLU précédent, comme nous l'avons évoqué lors d'un précédent conseil. C'est la Société CDHU de Troyes qui a en charge cette mission.

Un projet de modification nous a été envoyé. Celui-ci a été mis à disposition des élus et présenté aux responsables des deux carrières, Mérat et Carrière de l'Est. Monsieur le Maire leur a transmis plusieurs remarques. Nous sommes donc en attente de leur projet corrigé. Ce conseil municipal ne pourra donc pas statuer sur cela aujourd'hui.

Par contre, il est à noter que le projet a suscité des demandes supplémentaires de M. Mérat, et il nous faut y répondre positivement ou négativement, tout en gardant à l'esprit, que cette demande doit être intégrable au procès d'une révision allégée. Une révision globale mettrait en péril les zones AU de notre PLU.

Les pièces du dossier PLU concernées par la révision sont le règlement graphique et le rapport de présentation.

Monsieur le Maire présente en détail la demande de M. Mérat à l'aide d'une carte, transmise en annexe, présentant les différentes possibilités. M. Mérat a un projet de carrière sur Bonnement. Il

souhaite que les parcelles situées à la lisière, celles qui sont au Nord du Canal de la Haute Seine, puissent être utilisables pour une éventuelle carrière, pour y extraire les alluvions.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'ouverture de ces zones pour une éventuelle exploitation de carrière et vérifier que cette demande soit possible dans une révision allégée du PLU. Pour rappel, si cela doit se faire dans une version complète, la ville perdra les zones AU, Zones constructibles. Or, ce n'est pas souhaitable.

Une partie se trouve en Zone A , l'autre en Zone N. Les droits sur ces zones sont différents. En Zone A, un agriculteur a droit de construire, en Zone N, il ne le peut pas

M.FEVRE s'interroge sur la localisation des Noues et du Canal, et sur les incidences de ce projet. Il demande si une étude peut être menée au préalable.

Mme PASQUIER demande si ce projet peut avoir une incidence sur les locataires des parcelles, et la perte de terre éventuelle.

Trois votes sont proposés :

PHASE 1 : Zone Agricole ZR 49, 50, 51, 52, 53

Par 4 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions

PHASE 2 : Zone N ZR 54, 55, 56, 57, 58

Par 4 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions

PHASE 3 : Zone N ZR 6, 7, 10, 17, 18, 21, 30, 32 – XD 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29,30, 31

Par 3 voix pour, 7 voix contre, 5 abstentions

12- Délibération : Désignation d'un élu suppléant à la commission des transports scolaires

Suite à la démission de Mme Angélique COLIN, il appartient au Conseil Municipal de désigner le délégué chargé de représenter la Commune au sein du Syndicat de transport scolaire de Romilly-Sur-Seine.

En Juin 2020, avaient été désignés par le Conseil Municipal, les délégués titulaires :

Madame Angélique COLIN

Monsieur Vincent GAVROY

Les délégués suppléants :

Monsieur Laurent BERTIN

Monsieur Thomas PERRIER

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat. Madame Frenoy se propose et est la seule candidate.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

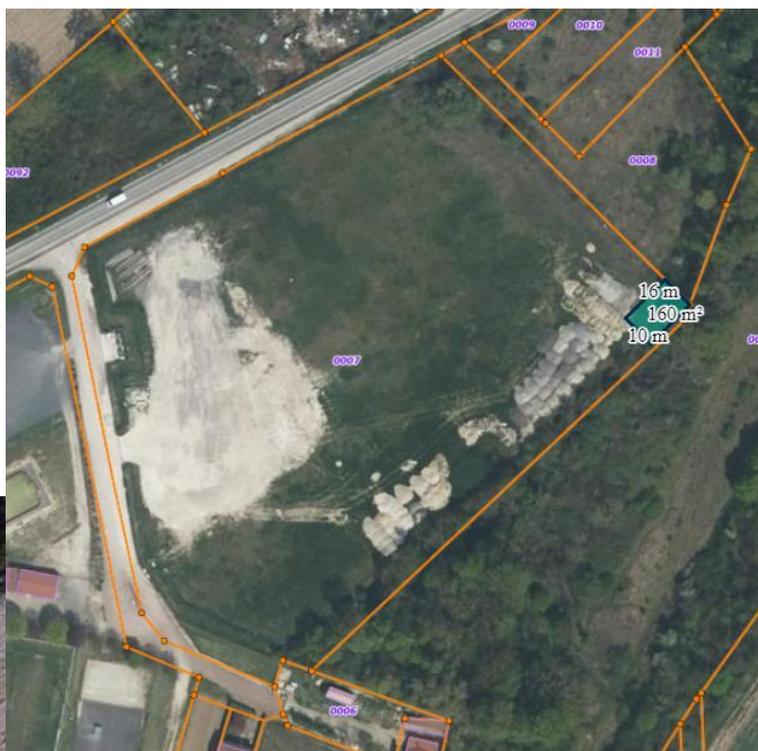
13- Délibération : Installation Pylône téléphonie mobile

La commune a été contactée par SFR Patrimoine Est. Ils recherchent une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne relais (pylône avec antenne et local technique), et notre territoire les intéresse. Cela permettrait de maintenir et/ou de renforcer la qualité des réseaux mobiles.

Après étude des différentes possibilités et en lien avec les échanges du Conseil Municipal du 14 Avril 2023, le Pylône serait installé, en priorité, sur la parcelle ZY 13, « Bois à préserver ». Et, en cas de refus par la Direction Départementale des territoires, sur la parcelle ZY 7 au coin Sud Est, éloigné des habitations, de la Route Départementale et mieux intégré à la végétation.

La société SYSTRA FONCIER mandatée par HIVORY a fait une proposition de location d'une surface d'environ 160m², pour un loyer annuel de 3000 euros. La convention porte sur une durée de 12 ans, reconduite tacitement par périodes de 6 ans. Outre le paiement de la redevance, l'opérateur prend en charge les travaux d'aménagement de la parcelle, le raccordement électrique et téléphonique, ainsi que les aménagements des infrastructures.

Il est donc proposé au conseil d'accepter la location d'une partie de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



M.PERRIER déclare qu'il faudra changer la zone de tir du feu d'artifices.

Par 8 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions

14- Informations diverses

- ✚ Suite aux relevés de la commission municipale travaux, du relevé fait avec M. Sylvain Polliart, des décisions d'entretien actées par la CCSSOM, les entreprises retenues par celle-ci ont été consultées pour des devis au même tarif, ce qui est plus avantageux compte-tenu du quantitatif.

Les travaux, bien que non signés, ont débuté ce jour, pour le programme de dérasement. Cela permet l'écoulement des eaux pluviales hors du bord de chaussée et la préservation de celles-ci.

Tous les devis ne sont pas arrivés car le dérasement a révélé d'autres solutions ce midi. A titre indicatif, l'ensemble de l'entretien des rues communales avoisine les 82 000€ à prélever sur les 300 000 euros budgétés.

Les Rues communales désignées pour les travaux seront les suivantes: Contre allée Marx Dormoy, Rue Georges Guynemer, Place Paul Vaillant Couturier, Rue Romain Rolland, Rue Louis Braille, Rue Fernand Léger, Rue du Maréchal Joffre, Rue Blaise Pascal, Rue Nicolas Copernic, Rue Jules Verne, Rue Jean Zay.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des travaux d'entretien avec enrobé (25€ le mètre carré Hors Taxe) ou gravillonnage (3.50€ le mètre carré Hors Taxe). Ils rattrapent les crevasses, les bords de routes délités, les chaussées marbrées... Parfois, ils interviennent sur toute la rue, parfois sur une zone.

Les rues intercommunales retenues sont : Rue Laennec, , Rue Pierre Larousse, Rue Paul Bert, Rue Claude Bernard, Chemin des Tomelles, Rue Louis Armand, Rue Emile Zola, Chemin du Pétrole, Rue Jean Jacques Rousseau – Cela représente 31 333.32€ de frais d'entretien pour la Communauté de Communes. Il n'y a aucun coût pour la commune.

- ✚ Travaux sur les conduites des eaux usées

Ils interviennent sur les Rues Voltaire, Barbusse et Blaise Pascal. Ils vont faire une tranchée et casser l'ossature de la route. Ils referont alors le goudron sur la partie creusée.

M. GAVROY précise que les travaux récents vont enfin permettre de goudronner l'accès à son terrain. La zone gravillonnée au pied du pont était particulièrement dangereuse, surtout au regard des vitesses enregistrées à cet endroit. Il pourra ainsi s'insérer plus facilement.

- ✚ M. PERRIER rappelle les dates des prochaines réunions : Commission Travaux : 13/05/2023 à 10h00 avec pour principal sujet l'ex usine, Rue Anatole France et le 24/05/2023 sur la RD 440

15- Questions diverses

M. PERRIER demande si une campagne de démoustication est prévue ? Plusieurs personnes se plaignent de la recrudescence de moustiques. Il y a aussi de plus en plus tout comme les guêpes. Des pièges sont-ils prévus ? Monsieur le Maire demande si, il y a des zones précises. Après échanges, il semblerait que cela concerne de nombreuses zones de la commune.

M.GAVROY explique que les poubelles de verres au Stade sont souvent pleines. Le ramassage ne se fait pas assez souvent.

Mme LOPEZ trouve qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages comme celui des végétaux.

M. FEVRE informe de son absence aux deux réunions proposées par M. PERRIER. Il expose sa participation à la réunion de Secteur du SIEM sur Sézanne. Le SIEM a présenté le bilan des travaux 2022 et les projets à venir sur 2023 (relance des marchés électricité et gaz, évolution de la distribution de l'électricité suite à la demande de l'Etat pour les zones pour les voitures électriques, projets panneaux photovoltaïque...). Il a demandé que le Powerpoint diffusé pendant la réunion soit transmis à la Mairie.

M. FEVRE demande également des éléments sur la suite donnée à la réfection des trottoirs sur la RD 440. Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire d'attendre le branchement de la fibre pour être sûr qu'il n'y ait pas des oublis. Des devis ont été demandés aux deux carriers. Un devis a été élaboré par la Société Mérat pour un budget de 700 000€ pour l'ensemble des trottoirs de la commune, pour tenter de résoudre le problème d'entretien.

M. FEVRE déclare que les travaux sur la RD 440 doivent être une priorité. Il faudra prévoir un marché public pour ces travaux. Monsieur le Maire précise qu'il s'est appuyé sur les entreprises retenues par la CCSSOM pour avoir une idée du chiffrage.

M. FEVRE rappelle que la commune dispose du budget suffisant pour le faire et qu'il serait temps de l'utiliser pour éviter qu'une partie du budget ne soit retiré. Monsieur le Maire répond que cela aurait pu être fait par la mandature précédente et que le budget 2023 prévoit 300 000 euros de travaux.

M.FEVRE ajoute qu'il n'y a pas eu de projets depuis le début de ce mandat. M. le Maire conclut ce point en évoquant des avis divergents.

Mme PROTAT DE France demande si les herbes traitées vont être enlevées et si toute la commune sera désherbée pareillement. Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est prévu.

Mme PASQUIER salue le travail fait par M.BERCHER dans les peupliers morts de la commune et propose que le bois lui soit donné. Monsieur le Maire rappelle qu'un accord avait été conclu à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clos la séance à 22h56.

La secrétaire
Laëtitia FRENOY

Le Maire
Bruno MARTIN